

Date de convocation : 25 octobre 2021
Date d'affichage : 25 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRENOVITCH

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Eve MAUREL, Mylène GARCIN à Catherine SERRA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Romain BRETTE à Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Nicolas SALERNO,

Madame Catherine SERRA est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-100
Lancement de la révision du SCOT

Rapporteur : Geneviève JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le titre IV du livre 1er,
Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain,
Vu la Loi n°2003-590 du 3 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,
Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,
Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux petites entreprises,
Vu la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,
Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire,
Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale,
Vu les statuts de COTELUB,

Considérant la nécessité et la volonté des élus de la Communauté Territoriale Sud Luberon de se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale qui réponde à la fois aux évolutions législatives, aux modifications de son périmètre et aux enjeux de développement de son bassin de vie,

Considérant le nouveau projet de territoire fixant des objectifs en adéquation avec un développement raisonné et réfléchi du territoire,

Considérant les objectifs définis dans le SRADDET,

Les principales orientations définies dans le projet de territoire sont les suivantes :

1. Préserver des services de proximité de qualité avec un accompagnement de la jeunesse vers l'autonomie, un accueil de la petite enfance de qualité, une offre culturelle, sportive et de loisir ouverte à tous et une offre de logements adaptée à une démographie maîtrisée.
2. Renforcer une attractivité économique et touristique de terroir en proposant un tourisme d'exception et des activités de pleine nature diversifiées, un territoire d'excellence alimentaire et gastronomique, et en accompagnant le développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat.
3. Définir une stratégie d'aménagement équilibrée et respectueuse de l'environnement, en développant une connectivité déployée sur tout le territoire, en réalisant un maillage équilibré des mobilités, en assurant une gestion de la ressource en eau et un aménagement des cours d'eau.
4. Réaliser une transition écologique volontaire et innovante pour amener le territoire vers un territoire résilient, pour une meilleure valorisation des déchets et être exemplaire en terme de gestion publique.

Les orientations du projet de territoire seront le fil conducteur de la révision du SCoT qui en déclinera ses objectifs.

Ainsi les objectifs poursuivis par le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Luberon sont les suivants :

1. Préserver des services de proximité de qualité et notamment en matière de logement en priorisant la production de logements pour la population permanente, en répondant à l'ensemble des besoins, en diversifiant le parc de logements et mettant en place une stratégie de réinvestissement des logements vacants. Le SCoT devra définir des ambitions démographiques réalistes et cohérentes avec les dynamiques de son territoire et de ses voisins. Il prévoira la création et le développement de services pour toutes les tranches d'âges, toutes les catégories socio-professionnelles de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire
2. Renforcer l'attractivité économique et touristique de terroir en mettant en œuvre un développement économique en cohérence avec la réalité du territoire et en valorisant notamment les filières touristique et agricole. Il intégrera le schéma d'accueil des entreprises en prenant en compte les objectifs de développement durable. Il spatialisera et hiérarchisera les besoins en foncier économique, dans le tissu urbain et dans les zones d'activités en veillant à évaluer le foncier disponible dans les zones d'activités existantes.
3. Définir une stratégie d'aménagement équilibrée et respectueuse de l'environnement en poursuivant son engagement fort dans l'amélioration des mobilités quotidiennes et touristiques notamment grâce à une stratégie qui vise à promouvoir le développement du vélo et à optimiser le rabattement vers les réseaux de transport en commun par la définition de pôles d'échange multimodaux. Il définira des modes d'urbanisation et des formes urbaines, compatibles avec l'identité des villes et des villages du territoire permettant de limiter le rythme de consommation d'espace naturel, agricole et forestier et en prenant en compte les dispositions de la Loi Climat et Résilience qui visent à atteindre l'objectif d'absence d'urbanisation nette en 2050. Cet objectif passera par la préservation des éléments structurants des paysages et de la qualité du patrimoine tout en permettant un développement nécessaire du territoire, la priorisation des sites de développement urbains afin de limiter le mitage et le choix des formes urbaines respectueuses de la charpente paysagère, créatrice de lien social et sobre en consommation d'espace.
4. Réaliser une transition écologique volontaire et innovante en poursuivant son engagement en matière de transition énergétique, notamment au regard des objectifs chiffrés du PCAET, en mobilisant les leviers de la planification urbaine comme la mobilité, l'organisation de l'espace, les politiques en matière d'habitat et de logement, la nature en ville, les espaces agricoles ou l'encadrement et le développement des énergies renouvelables pour veiller à une bonne articulation entre urbanisme et transition énergétique. Le territoire devra également poursuivre son engagement pour conserver les grands équilibres entre préservation de la biodiversité, maintien de l'agriculture, développement urbain et attractivité économique, pour protéger les continuités écologiques et garantir un urbanisme intégrant la biodiversité

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire de :

- Prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Luberon,
- Définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de révision,
- Préciser que les crédits destinés au financement des études afférentes à cette prescription sont inscrits sur l'exercice budgétaire,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les financements mobilisables nécessaires à la révision du SCOT, notamment la compensation financière de l'Etat au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme, et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide de :

- **Prescrire** la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Luberon,
- **Définir** les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de révision,
- **Préciser** que les crédits destinés au financement des études afférentes à cette prescription sont inscrits sur l'exercice budgétaire,
- **Autoriser** Monsieur le Président à solliciter tous les financements mobilisables nécessaires à la révision du SCOT, notamment la compensation financière de l'Etat au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

